

**Arrêté temporaire n° 12/2017  
portant restriction de circulation pour travaux  
Rue des Rossignols, place des Mésanges  
Commune de Saint-Jean-Lasseille**



**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à THUIR 66300 représentée par Monsieur Patrice POCHON, responsable du chantier, siège 14, Avenue de la Côte Vermeille à THUIR 66300 afin de procéder aux travaux de réfection de chaussée Parking, Rue des Rossignols, place des Mésanges à Saint-Jean-Lasseille à partir du Lundi 02 au 12 Octobre 2017.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation, et une interdiction de stationner pour la réfection de chaussée de ces voies, du 02 au 12 Octobre 2017 inclus, jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 02 Octobre 2017 et jusqu'au 12 Octobre 2017 inclus, la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE à THUIR 66300 représentée par Monsieur Patrice POCHON, responsable du chantier, est autorisé à intervenir pour des travaux de réfection de chaussée Parking, Rue des Rossignols, place des Mésanges à Saint-Jean-Lasseille.

Ces travaux engendreront une restriction de circulation et une interdiction de stationner.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la société COLAS .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services Départementaux  
Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 27/09/2017.

Le Maire,  
Roland NOURY.

Destinataires :

Sté COLAS  
Commune de Saint-Jean-Lasseille  
Agence routière de Thuir- Transports PAGES-  
Gendarmerie de Thuir  
Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)  
Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes

